

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Compensation collective agricole (809-01)

POUR LA CONSIGNATION

- Une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) du demandeur en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;
- L'arrêté préfectoral précisant le montant de la consignation, fixant le sort des intérêts et les modalités de déconsignation
- Tout document de nature à justifier les droits du demandeur
- Si existant : la convention conclue entre le maître d'ouvrage et les services de l'État pour la mise en œuvre du dispositif
- Le formulaire de transmission du RIB complété

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Le cas échéant si l'arrêté de consignation l'a requis, un arrêté de déconsignation
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- La demande devra comporter les éléments suivants :
 - La référence de l'arrêté engageant la consignation des sommes ;
 - La référence à la convention si existante ;
 - La référence au numéro du compte de consignation qui doit être débité ;
 - Le nom et l'adresse du ou des bénéficiaire(s) des fonds ;
 - Le montant à verser par la Caisse des Dépôts à chaque bénéficiaires (en chiffre et en lettre).